

DECISION DU PRESIDENT N°2021-005

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'agence du développement du tourisme et des territoires «Vaucluse Provence Attractivité »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2021-023 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,
Vu la convention de partenariat signée les années précédentes entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'Agence du développement du tourisme et des territoires, Vaucluse Provence Attractivité,
Vu le budget de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu la convention de partenariat 2021 adressée par l'Agence du développement du tourisme et des territoires, Vaucluse Provence Attractivité.

DECIDE

- Article 1** De renouveler l'adhésion de COTELUB à l'Agence du développement du tourisme et des territoires, Vaucluse Provence Attractivité,
- Article 2** De signer la convention de partenariat 2021 jointe prévoyant un montant de cotisation de 23 113 €.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à La Tour d'Aigues, le 22 Mars 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

